

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24**

## **Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

## **Membres absents ayant donné délégation :**

M. HARTMANN Jean-Philippe à M. FENDRICH Serge  
M. HELLBURG Didier à Mme ESCHLIMANN Michèle  
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme BENFORD Céline  
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith

## **Membres excusés :**

M. WOEHREL Stéphane

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.*

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2020 ET DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juillet 2020 et celui de la séance ordinaire du 20 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité sans modification.

## **COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### **- Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Jury Fleurissement le 8 août 2020
- Commissions Attractivité de la Ville et Urbanisme, et Travaux, Patrimoine et Forêt le 24 août 2020
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 25 septembre 2020
- Comité de Jumelage Wasselonne/Sciez le 8 septembre 2020
- Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 23 septembre 2020.

### **- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Le Conseil de Communauté se réunira le 17 septembre 2020.

Le compte-rendu sera fait verbalement par Mme PETER lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits compte-rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

## **N° 74/2020**

### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

#### ➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 10  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

#### ➤ **Concessions de Cimetières**

<b>Cimetière</b>	<b>Nombre de concessions</b>	<b>Durée</b>	<b>Superficie</b>
Catholique	1	1 de 30 ans	1 de 2 m <sup>2</sup>

#### ➤ **Louage de choses**

<b>Localisation</b>	<b>Loyer mensuel</b>	<b>Bail du</b>
<b>Logement 8 rue des Sapins (1<sup>er</sup> étage)</b>	<b>450,00 € + Charges 50,00 €</b>	<b>15/08/2020</b>

#### ➤ **Contrats d'assurances**

Néant

#### ➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 20/09/2019 : Lampadaire heurté face 67 rue de Cosswiller par un responsable identifié \_ Remboursement de 352,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 17/11/2018 : Bac à fleurs devant l'église endommagé par responsable identifié \_ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 30/09/2019 : Lampadaire heurté devant 29B rue de Cosswiller par un responsable identifié \_ Remboursement de 264,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 13/09/2019 : Lampadaire heurté devant 20 rue de Cosswiller par un responsable identifié \_ Remboursement de 352,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Attribution de marchés :**

<b>N° budgétaire et intitulé du programme</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>
Démolition du COSEC à Wasselonne	Marché de travaux	HANAU à BOUXWILLER	24 500,00 € HT / 29 400,00 € TTC
Réfection de la piste cyclable Wasselonne-Romanswiller	Marché de travaux – Avenant n°1	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	Montant de l'avenant : 19 278,27 € HT / 23 133,93 € TTC Nouveau montant du marché : 275 017,77 € HT / 330 021,33 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux sanitaires dans les ateliers municipaux rue du Moulin à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CRB à SCHNERSHEIM	5 400,00 € HT / 6 480,00 € TTC

➤ **Actions en justice**

La commune a obtenu gain de cause dans le procès qui l'a opposé depuis 2014 à Orange sur le giratoire RD 1004/RD260 par jugement du Tribunal Judiciaire de SAVERNE rendu le 14 février 2020 : Orange doit nous verser la somme de 26 248,13 € correspondant à l'ensemble des frais supplémentaires supportés par la Ville suite à une erreur d'indication sur l'implantation du réseau de fibre optique, ayant nécessité le déplacement du bassin de rétention.

**N° 75a/2020**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

**Considérant** en outre que pour ce faire il y a lieu de délibérer au préalable sur les conditions de dépôt des listes,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**EST INFORME** que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

**DEFINIT** les modalités de dépôt des listes comme suit :

- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT.
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ Les élections se dérouleront à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- ✓ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- ✓ En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

## **N° 75b/2020**

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** sa délibération n° 75a/2020 de ce jour fixant les conditions de dépôt des listes,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste - que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'unanimité soit 28 voix, comme suit - Mme le Maire étant Président :

#### **Délégués titulaires**

KRIEGER Marius  
HOLLIER Sylvie  
FENDRICH Serge  
GERARD Alain  
SCHEFFKNECHT Marie

### **Délégués suppléants**

SOHN Philippe  
HELLBURG Didier  
HARTMANN Jean-Philippe  
BOCH Barbara  
LENTZ Denise

### **N° 76/2020**

#### **DON AU CCAS SUITE A LA VENTE DU LIVRE SUR WASSELONNE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de Mme le Maire,

**Vu** sa délibération n° 84/2019 du 4 novembre 2019 fixant le prix de vente du livre sur la commune à 29 €, baissé à 25 € en cas de souscription en pré-édition,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 56 € du budget Ville vers le budget CCAS, correspondant à un différentiel de 4 € par ouvrage sur le prix de vente des livres sur la commune récemment édités, et dont certains acquéreurs ont payé le prix post-parution alors qu'ils auraient pu bénéficier du tarif de souscription.

### **N° 77/2020**

#### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-jointe.

### **N° 78/2020**

#### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – ADOPTION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Mme le Maire expose :

Au Budget 2020 figure l'opération « salle multi activités » sous l'imputation 759.

Suite à l'étude pré-projet, et après différents arbitrages notamment avec les associations concernées, il est proposé de mener à bien le projet de construction d'une salle multiactivités sur le site de l'ancien COSEC.

Afin de suivre la procédure pour la sélection d'un maître d'œuvre au regard des seuils indiqués dans le Code de la Commande Publique, il convient d'organiser un concours restreint d'architecture.

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-21, R. 2162-22 et R. 2162-24,

**Vu** sa délibération n°15/2020 du 2 mars 2020 adoptant le Budget Primitif de l'Exercice 2020,

**Vu** sa délibération n° 75b/2020 de ce jour désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**Appelé** à prendre les décisions nécessaires au lancement de l'opération et à la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante,

**Après examen** en Commissions Attractivité de la Ville et Urbanisme et Travaux, Patrimoine et Forêt réunies le 24 août 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE** de construire une salle multiactivités sur le site de l'ancien COSEC,

**2. APPROUVE** le programme du projet tel que présenté au Conseil Municipal,

**ADOpte** le coût prévisionnel des travaux pour 4 097 000,00 € HT et de l'opération globale (travaux, honoraires, frais connexes, dont part évolutions et aléas) à hauteur de 4 888 000,00 € HT / 5 870 000,00 € TTC,

**3. CHARGE** le Maire de procéder à la consultation de maîtrise d'œuvre et de lancer le concours restreint en publiant l'avis d'appel à la concurrence, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,

**DETERMINE** le nombre de candidats admis à concourir : 3 (trois),

**FIXE** l'indemnité à verser à chaque candidat admis à concourir à 17 000,00 € HT / 20 400,00 € TTC, en précisant que l'indemnité versée au lauréat du concours constituera un acompte sur le paiement du marché de maîtrise d'œuvre,

**4. APPROUVE** la composition du jury de maîtrise d'œuvre selon l'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, basée sur les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- le Maire, Président	Michèle ESCHLIMANN
- membres titulaires	KRIEGER Marius HOLLIER Sylvie FENDRICH Serge GERARD Alain SCHEFFKNECHT Marie
- membres suppléants	SOHN Philippe HELLBURG Didier HARTMANN Jean-Philippe BOCH Barbara LENTZ Denise

et **ENTEND** que le Maire désigne comme membres du jury :

- des personnalités ayant une qualification professionnelle équivalente à la qualification des candidats, conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la Commande Publique, ayant voix délibérative
- des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de la consultation de maîtrise d'œuvre, ayant voix consultative, notamment un représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

**FIXE** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour les représentants de la maîtrise d'œuvre à 350 € HT / 420,00 € TTC,

5. **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir à l'issue de la procédure,
6. **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet, notamment l'Etat, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Grand Est, Climaxion, l'Agence de l'Eau et l'ADEME.

**N° 79/2020**

**IMMEUBLE SIS 18 RUE DU GAL DE GAULLE A WASSELONNE – ECHANGE AVEC ALSACE HABITAT CONTRE UN TERRAIN RUE OSTERFELD**

Mme le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 18 rue du Gal de Gaulle cadastré section 2 n° 75 – contenance 2,70 ares, suite au portage foncier mis en place en 2016 avec l'EPF, qui a été résilié conformément à la délibération n° 101a/2018 du 10 décembre 2018.

Par délibération n° 101b/2018 du même jour, le présent Conseil a donné son accord de principe à l'échange de ce bien avec la SIBAR, aux fins de réalisation de logements conventionnés, contre le terrain sis rue Osterfeld cadastré section 39 n° 196 d'une contenance de 7,59 ares.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature de l'acte notarié suite à la délibération n° 35/2019 du 10 avril 2019

- confirmant cet échange et en arrêtant les termes financiers
- actant la transformation de la SIBAR en Alsace Habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les avis du Domaine n° 2018 520 584 et 2018 520 575 du 20 juin 2018, ainsi que l'avis n° SEI 2016/743 du 5 août 2016,

**Vu** sa délibération n° 115/2016 du 24 octobre 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'achat du bien cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une surface de 2,70 ares,

**Vu** l'acte administratif de vente signé le 5 mars 2019 entre la commune et l'EPF,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 et le 28 mars 2019,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** ses délibérations n° 101b/2018 du 10 décembre 2018 et n° 35/2019 du 10 avril 2019 décidant de procéder à l'échange suivant :

immeuble surbâti cadastré section 2 n° 75, sis 18 rue du Gal de Gaulle à WASSELONNE, d'une superficie de 2,70 ares, propriété communale

*contre*

le terrain cadastré section 39 n° 196, rue Osterfeld, d'une contenance de 7,59 ares, propriété d'Alsace Habitat, dont le siège social se situe 4 rue Bartisch à STRASBOURG 67100,

**PRECISE** que les deux terrains seraient considérés comme évalués respectivement à 90 000 €, valeur identique, dérogeant ainsi à l'avis du Domaine pour les raisons suivantes :

- l'immeuble objet des présentes avait été évalué le 5 août 2016 à 92 500 €

- l'EPF en a fait l'acquisition à 90 000 €
- la commune le rachète au même prix
- aucune modification n'est intervenue depuis,

**ARRETE** les modalités financières de cette transaction suivant le bilan financier exact du portage foncier susvisé à la date de signature de l'acquisition auprès de l'EPF par la commune, soit le 5 mars 2019, à savoir la refacturation à Alsace Habitat du coût du portage :

- 1 683,73 € HT / 2 013,48 € TTC de frais de notaire pour l'acquisition initiale
  - 1<sup>ère</sup> année de portage du 13/12/2016 au 13/12/2017 : 3 275,39 € HT / 3 930,47 € TTC
  - 2<sup>e</sup> année de portage du 13/12/2017 au 13/12/2018 : 3 309,97 € HT / 3 971,96 € TTC
  - du 13/12/2018 à la date de fin du portage : 2 029,27 € HT / 2 435,15 € TTC
- Soit un total de 12 351,06 € TTC,

**AUTORISE** M. HARTMANN Jean-Philippe, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes aux frais pour moitié de chacune des parties.

#### **N° 80/2020**

#### **AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION DE TERRAINS A L'EHPAD POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** le rapport de Mme le Maire,

**Vu** les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par le bureau de géomètre JUNG de SAVERNE sous n° 1241K le 6 octobre 2017, enregistré au Service du Cadastre le 8 janvier 2018,

**Vu** l'avis de France Domaine n° 2018 520 156 en date du 26 février 2018 estimant la valeur vénale du terrain objet des présentes à 169 000 € HT,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** ses délibérations n° 26/2018 du 26 mars 2018 et n° 11/2020 du 3 février 2020 :

- le déclassement des parcelles sises rue de l'Hôpital cadastrées section 11 n° 155 d'une contenance de 11,40 ares et section 11 n° 156 d'une contenance de 0,02 are du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- la cession à l'Euro symbolique desdites parcelles au bénéfice de l'EHPAD de WASELONNE, en dérogeant à l'estimation du Service des Domaines et en motivant son choix par sa volonté de soutien aux travaux d'extension et d'humanisation actuellement entrepris et qui profiteront aux résidents de l'EHPAD,

**AUTORISE** M. HARTMANN Jean-Philippe, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes.

#### **N° 81/2020**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Mme le Maire expose :



L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides financières du FIPHFP sont possibles pour les travailleurs handicapés.

Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*) selon les conditions réglementaires.

Les contacts requis ont été pris avec le CNFPT et le CFA.

Le Comité Technique a été saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s accueilli(e)s par notre commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Céline BENFORD, Adjointe au Maire,

Le Comité Technique ayant été saisi,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place pour la rentrée scolaire 2020 les contrats d'apprentissage suivants :

<b>Service</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Ecole maternelle Jean COCTEAU	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans
Ecole maternelle Paul ELUARD	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**